

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 28 du 25 juin 2015

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

abrogeant l'arrêté du 10 juin 2002 portant création du traitement automatisé « intranet défense ».

Du 9 juin 2015

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ abrogeant l'arrêté du 10 juin 2002 portant création du traitement automatisé « intranet défense ».

Du 9 juin 2015

NOR D E F D 1 5 1 3 8 1 5 A

Texte abrogé :

A compter du 19 juin 2015 : Arrêté du 10 juin 2002 (JO du 16, p. 10642 ; BOC, p. 4480 ; BOEM 161.5.2.3).

Référence de publication : JO n° 139 du 18 juin 2015, texte n° 28 ; signalé au BOC 28/2015.

Le ministre de la défense,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le récépissé n° 799529 v 1 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 18 novembre 2014,

Arrête :

Art. 1er. - L'arrêté du 10 juin 2002 portant création du traitement automatisé « intranet défense » est abrogé.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 juin 2015.

Pour le ministre et par délégation:

Le secrétaire général pour l'administration,

J.-P. BODIN.